



Arrêté de police du Bourgmestre

- Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement ses articles 135 §2 et 133 alinéa 2 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules de toute nature à l'occasion de la 27^{ième} brocante d'Onoz organisée par l'ASBL Foyer du Vieux Moulin le dimanche 02 septembre 2018 ;
- Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police ;
- Vu la demande de Monsieur Alain DECOUX, Secrétaire de l'ASBL ;

Le Bourgmestre

ORDONNE :

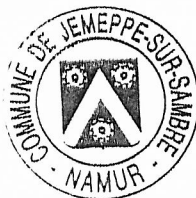
ARTICLE 1^{er}. La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, Place d'Onoz, du samedi 01^{er} septembre 2018 jusqu'au lundi 03 septembre 2018.

ARTICLE 2. Les interdictions de l'article 1 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme aux prescriptions de l'AR du 1^{er} décembre 1975.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera transmis à M. Edwin DASSONVILLE, Chef de Corps de la zone de police locale de Jemeppe-sur-Sambre, en vue de veiller à la bonne exécution de celui-ci.

ARTICLE 4. Un recours en suspension et/ou annulation contre la présente autorisation peut être déposé par voie de requête au Greffe du Conseil d'Etat dans les 60 jours de sa notification.

Fait à Jemeppe S/S, le 10 août 2018.



Le Bourgmestre


Joseph DAUSSOGNE.